

# **ASTREE COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES**

S.A, au capital de 20.000.000 de dinars  
Siège social : 45, Avenue Kheïreddine Pacha- 1080 – Tunis  
RC : n°B120481997  
MF : 000080S/A/M 000  
Matricule CNSS : 12803/96

## **Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 Avril 2016**

Messieurs les actionnaires de l'ASTREE Compagnie d'Assurances et de Réassurances sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le Jeudi 28 Avril 2016 à 10 heures, au siège social de la Compagnie, 45 – Avenue Kheïreddine Pacha – Tunis Belvédère, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de l'exercice 2015.
- 2) Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice 2015.
- 3) Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
- 4) Approbation des états financiers et des opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.
- 5) Quitus aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2015.
- 6) Affectation du résultat de l'exercice 2015.
- 7) Fixation des jetons de présence et de la rémunération du Comité Permanent d'Audit.
- 8) Renouvellement de mandat d'un administrateur
- 9) Nomination d'un commissaire aux Comptes.

**Le Conseil d'administration**

**PROJET**  
**RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 28 AVRIL 2016**

**Première résolution:**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2015, tels qu'ils sont présentés, approuve le rapport de gestion, les états financiers de l'exercice 2015, et donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion.

**Deuxième résolution:**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et en application des articles 200 & suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve les opérations et les conventions autorisées par le Conseil d'Administration et mentionnées dans ce rapport.

**Troisième résolution:**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2015 de **12.661.548,191D** ainsi que le report à nouveau de **6.903.372,226D**, comme suit:

Réserves pour réinvestissements exonérés	<b>5.527.500,000</b>
Report à nouveau	<b>14.037.420,417</b>
<b>Total</b>	<b>19.564.920,417</b>

**Quatrième résolution:**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires un montant de 8 000 000,000D de dividendes, soit 2 Dinars par action. Ce montant sera prélevé sur les réserves facultatives constituées au 31/12/2013. Ces dividendes ne seront pas soumis à la retenue à la source conformément au paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n°2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour l'année 2014. Ce dividende sera mis en paiement à partir du .....

**Cinquième résolution:**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs, pour l'exercice 2015, à quatre-vingt mille dinars (**80 000 D**). Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, en outre, d'allouer un montant de dix mille dinars **(10 000D)** en rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit.

**Sixième résolution:**

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle, pour une durée de 3 ans, le mandat de l'administrateur M. Ahmed KAMMOUN.

Ce mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

**Septième résolution:**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes La Générale d'Audit & Conseil « GAC » représentée par Monsieur Chiheb GHANMI, pour une période de (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

**Huitième résolution:**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.